

Direction départementale des territoires
Secrétariat de la CDCEA

Commission départementale de la consommation des espaces
agricoles de l'Isère

Séance du 14 avril 2015

Avis simple sur le projet de relocalisation de la société Liqueurs Chartreuse
Site d'Aiguenoire à ENTRE-DEUX-GUIERS

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n°2010-874 du 27 juillet 2010 instituant la commission départementale de consommation des espaces agricoles ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiant le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 122-2 I 2°, L 122-2-1 et L122-5 qui impose de présenter en CDCEA, pour avis simple et en l'absence de SCoT, tout projet d'ouverture à l'urbanisation dans les zones naturelles, agricoles ou forestières avant accord du représentant de l'État dans le département ;

Vu la loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (AAAF) n°2014-1170 du 13 octobre 2014 et notamment l'article L112-1-1 portant en partie sur toute question relative à la réduction foncière d'espaces naturels forestiers et agricoles ;

Vu le décret n°2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014216-0033 portant composition et modification de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère présenté aux membres de la CDCEA en séance du 14 avril 2015 ;

Vu le projet de la nouvelle implantation de la société Liqueurs Chartreuse sur le site d'Aiguenoire à ENTRE-DEUX-GUIERS présenté aux membres de la CDCEA en séance du 14 avril 2015 ;

Considérant que la commune d'ENTRE-DEUX-GUIERS n'est pas incluse dans un périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé et qu'elle est située à moins de 15 kilomètres de la limite extérieure des unités urbaines de plus de 15 000 habitants de GRENOBLE et de CHAMBERY.

Résumé des débats

Le projet de relocalisation de la société Liqueurs Chartreuse sur le site emblématique d'Aiguenoire à ENTRE-DEUX-GUIERS, proche du Monastère de la Grande Chartreuse, fait suite à la nécessité de trouver une nouvelle implantation pour des raisons réglementaires et sécuritaires. L'accueil de la 5^{ème} distillerie sur une superficie de 7 hectares comprendra 3,3 hectares d'artificialisation de terrains agricoles nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet pour classer cette zone en UE du POS d'ENTRE-DEUX-GUIERS.

L'engagement d'une démarche d'élaboration d'un PLUi valant SCoT à l'échelle du territoire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse intégrant le lancement d'un diagnostic agricole sur l'ensemble des 17 communes intégrera la prise en compte de la préservation des espaces agricoles et naturels de ce secteur.

La grange étable d'îmière Chartrousine, érigée au 17^{ème} siècle par les Pères Chartreux, située à proximité immédiate du projet, devra être préservée pour conserver son caractère architectural et patrimonial. Les constructions des bâtiments devront également respecter les caractéristiques de l'architecture locale.

Dans l'éventualité d'une future extension de la zone économique ou d'un développement touristique du site d'Aiguenoire, une réflexion globale devra également s'engager à l'échelle intercommunale pour maîtriser la consommation d'espace, les flux de déplacements et assurer l'accueil du public (parkings notamment).

La CC Cœur de Chartreuse a présenté des mesures compensatoires collectives pour favoriser le développement de l'agriculture en Chartreuse.

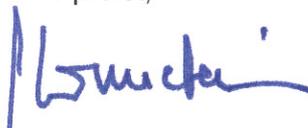
Avis de la CDCEA

La CDCEA de l'Isère émet un avis favorable à l'unanimité au projet de relocalisation de la société Liqueurs Chartreuse sur le site d'Aiguenoire à ENTRE-DEUX-GUIERS assorti des observations suivantes :

- la grange chartrousine devra être préservée et conservera son caractère architectural et patrimonial ;
- une réflexion globale devra s'engager à l'échelle intercommunale sur l'impact de l'extension potentielle de la zone économique ou du développement d'un projet touristique du site d'Aiguenoire .

Grenoble le 12 JUIN 2015

Le préfet,


Jean-Paul BONNETAIN